

REGLEMENT INTERIEUR COLLECTIVITES

2020-2021



THÈQUE & MOBILE

2, place des Allobroges, 38200 Vienne
04.74.58.21.98 – 07.86.62.36.18
mjcvienne.ludothèque@gmail.com

NOM DE LA STRUCTURE :

SECTEUR :

PERIODE D'ADHESION : du au

NOUVEAU ADHERENT

ANCIEN ADHERENT

ADRESSE DE LA STRUCTURE :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente) :

NOM DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE :

TEL :

MAIL :

NOM DU REPRESENTANT POUR L'ACTIVITE LUDOTHEQUE :

TEL :

MAIL :

Service utilisé (PARTIE RESERVEE A LA LUDOTHEQUE)

LULO

DRIVE

JEU SUR PLACE

LOCATION PONCTUELLE

CARTE 10 JEUX

ABONNEMENT (préciser formule)

FORMATION

Tourner la page SVP

Article 1 - Conditions d'accès

TARIF ADHESION Collectivités sur Territoire Vienne Condrieu Agglo : 30 €
TARIF ADHESION Collectivités HORS Territoire Vienne Condrieu Agglo : 40 €

VALIDITE de l'adhésion : 1 an de date à date.

Adhésion valable dans les 3 ludothèques du Territoire
(Vienne, Ludomobile, Pont-Evêque)

Pour les collectivités ayant plusieurs secteurs, une seule adhésion est nécessaire.

Article 2- Jeu sur place

Une réservation est obligatoire pour profiter de ce service.
Le temps de jeu est compris entre 45 min et 1 heure.

Le jeu sur place peut se faire sur les 3 sites des ludothèques du Territoire. Les effectifs accueillis sont définis en fonction du lieu d'accueil et du créneau horaire.

En raison de la crise sanitaire, le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans.

Nos tarifs pour le jeu sur place sont consultables sur notre site internet :
www.ludothequemjcvienne.fr

Article 3 – Abonnements et conditions d'emprunt

Pour toute location un rendez-vous est obligatoire pour le départ et pour la restitution.
Le port du masque est obligatoire.

Nos tarifs et nos formules d'abonnement sont consultables sur notre site internet :
www.ludothequemjcvienne.fr

Un accueil personnalisé est réservé à chaque structure. Les ludothécaires prennent le temps de conseiller, former et accompagner les professionnels dans leurs choix et dans leurs techniques d'animation.

La collectivité doit vérifier le contenu des jeux avant la première utilisation et le signaler à la ludothèque dans les 3 jours.

Article 4 – Utilisation des jeux et Restitution

Le responsable de l'activité ludothèque s'engage à faire respecter la bonne utilisation des jeux et à leur apporter tout le soin nécessaire. Les jeux et les espaces de jeux doivent être rendus complets et propres.

Les ludothécaires se chargent de vérifier dans les 3 jours le contenu de chaque jeu et de prévenir la structure en cas de problème. En cas de perte ou de détérioration (partielle ou complète) des jeux ou de leur conditionnement, **la structure est tenue de rembourser** les frais de nettoyage, de réparation ou de remplacement, à hauteur du coût engagé par la ludothèque.

NOM et PRENOM RESPONSABLE DE LA STRUCTURE :
Date et Signature suivi de la mention « lu et approuvé »

NOM et PRENOM RESPONSABLE ACTIVITE LUDOTHEQUE :
Date et Signature suivi de la mention « lu et approuvé »